

dire s'ils étaient bons. Il examina le timbre et la signature et me dit qu'il croyait qu'ils étaient authentiques. Je les ai ensuite remis à ceux auxquels ils étaient destinés, mais pas avant de les avoir montré à d'autres personnes, qui, toutes m'ont dit que les certificats leur semblaient authentiques.

5. Je déclare positivement que le sceau de la cour n'était pas sur les formules avant que M. Rudneski les eut remplies et les eut apportées avec lui dans l'arrière-pièce; mais il y était lorsqu'il a rapporté les certificats et je ne pouvais pas comprendre comment le sceau put se trouver là, et c'est pourquoi j'ai demandé à diverses personnes si les certificats étaient bons avant de les remettre aux intéressés.

6. J'ai eu une conversation au sujet de cette question avec un ami ce matin, et on me conseilla ensuite de voir un reporter du "Free Press" et de lui répéter ce que j'avais dit à mon ami. On me demanda alors si je voulais faire cette déclaration et l'attester sous serment; j'y ai consenti, car je sais que tous les faits que je raconte sont vrais.

Et je fais cette déclaration solennelle croyant consciencieusement qu'elle contient la vérité, et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite en vertu de l'acte de la preuve du Canada, 1893.

(Signé): JOHN HYZY.

Déclaré solennellement devant moi, dans la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, ce septième jour de mai, A.D., 1908.

(Signé): J. B. HUGG,
Commissaire.

M. STAPLES: Qui a obtenu cet affidavit?

M. BURROWS: Je ne saurais le dire.

M. STAPLES: N'est-ce pas l'organisateur libéral, M. Walton?

M. BURROWS: Je ne saurais dire. Je ne l'ai pas eu de M. Walton.

M. STAPLES: Pouvez-vous nous dire combien cet affidavit a coûté?

M. BURROWS: Combien Rogers a payé pour le chèque? Au sujet de ce chèque, je puis dire que l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) a essayé de créer une fausse impression. J'en ai un fac-similé qui démontre qu'il a été donné en paiement de huit jours de travail fait pour recueillir certains affidavits.

M. STAPLES: J'ai dans mon pupitre le chèque original, et il ne dit rien de tel. Il dit qu'il a été donné en paiement de huit affidavits. Je puis le montrer à l'honorable député.

M. BURROWS: Vous pouvez en voir le fac-similé dans le "Telegram", de Winnipeg.

M. STAPLES: Il n'y a rien comme des documents originaux.

L'hon. M. PATERSON: S'il n'a pas été payé?

M. STAPLES: Non, il n'a pas été payé, mais il est marqué "accepté" et on peut en toucher la valeur en tout temps.

M. BURROWS: Je pourrais aussi au sujet d'irrégularités, citer le cas de l'élection de Morris, où le résultat a été changé par le fait qu'on a permis que trois électeurs fussent inscrits sur la liste irrégulièrement. Je n'ai pas la prétention de dire que ces électeurs avaient ou n'avaient pas le droit de voter, mais il y a doute. Si le secrétaire de la commission a le droit de recevoir d'une manière irrégulière des demandes d'inscription de la part des amis du Gouvernement, il devrait, s'il doit être juste, en recevoir de la même manière des amis de l'opposition. Je mentionne ce fait pour démontrer que dans l'application de cette loi, beaucoup d'irrégularités ont été commises, et c'est à ces irrégularités que nous nous objectons. Je puis maintenant ajouter un mot d'explication à ce que mon honorable ami de Marquette (M. W. J. Roche) a dit l'autre soir:

Voici ce dont il s'agissait: Une certaine personne a écrit une lettre particulière au secrétaire de la commission et lui demanda d'inscrire trois noms sur la liste. Le secrétaire inscrivit ces noms. Aucune demande n'a été faite de les rayer, et d'après la loi électorale du Manitoba, le juge n'a pas le droit de rayer un nom à moins que les parties intéressées aient reçu l'ordre de comparaître. Lorsque la revision eut lieu, l'organisateur du parti libéral demanda de voir les attestations personnelles et il constata qu'il n'y en avait pas et que l'inscription était irrégulière. Il prouva cela au juge, mais celui-ci décida que bien que les noms eussent été inscrits irrégulièrement, il ne les rayerait pas de la liste parce qu'une notification régulière n'avait pas été envoyée aux parties intéressées. Le résultat fut que ces noms restèrent sur la liste bien qu'ils n'eussent pas dû y être. Voilà un cas qui est à ma connaissance personnelle. Je n'en aurais probablement pas parlé si l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) ne l'eut mentionné.

M. J. A. Campbell, le député local du comté de Dauphin a parlé de cet incident dans la législature. On l'a accusé d'attaquer le juge qui avait fait la revision, mais il a répondu qu'il n'attaquait personne. Il a demandé le dépôt des documents dans la cause, mais le Gouvernement refusa d'accepter la motion qui fut rejetée. Le Gouvernement a répondu qu'il n'avait pas en sa possession les documents originaux et ne les déposait pas. La motion a été rejetée par un vote de parti, de 18 contre 12.

M. DUNCAN ROSS: L'honorable député de Toronto-nord a dit qu'il n'y a pas eu de débat à ce sujet dans la législature provinciale.

M. BURROWS: Le débat a duré deux jours. Je connais toutes les personnes dont